

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 29/06/2023

Date d'affichage : 29/06/2023

L'an deux mille vingt- trois et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Christophe GRANGER - Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Céline POIRRIER (pouvoir à Aurélie SYLVESTRE) - Joël MALIGNIER (pouvoir à Laurent GAUTHIER) – Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir à Nathalie MARECHAL) – Mylène DELORME- Jean GRANGER- - Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-060: Rétrocession d'une parcelle au profit de la Commune dans le cadre de l'aménagement du lotissement Pierre Martin et autorisation de signature de l'acte authentique y afférent.

Vu les bornages contradictoires effectués les 14 octobre 2022 et 3 novembre 2022, sur les parcelles E43 appartenant aux Consorts ROLLAND et E66 appartenant à Monsieur LAURENCON,

Vu le document modificatif du parcellaire en date du 07 mars 2023,

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de la création du lotissement « LE CLOS MARTIN », la parcelle cadastrée E43 a été divisée en huit parcelles renumérotées comme suit : E352, E351, E353, E355, E350, E349 et E348. Afin d'assurer le passage des canalisations, les parcelles cadastrées E355 et E352 doivent être rétrocédées à la Commune d'Allan par les Consorts ROLLAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert amiable des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section E n° 352 de 16ca (appartenant aux consorts ROLLAND).
- Section E n° 355 de 03a 20ca (appartenant aux consorts ROLLAND).

ACCEPTÉ d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées à la Commune dont l'acte notarié.

CHARGE l'étude de Maître GARDEN, Notaire à MONTELMAR d'établir tout acte et formalités nécessaires et liés à cette opération.

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0